

Délibération 2025-57 |

Conseil d'administration du 11 décembre 2025

Objet : renouvellement du partenariat entre la CNRACL et la Fondation pour l'Audition pour 2026

M. Cazenave, président de séance,
rend compte de l'exposé suivant

Exposé

Vu l'article 13-10° du décret n°2007-173 du 7 février 2007 qui donne compétence au conseil d'administration pour déterminer les conditions dans lesquelles sont décidés et mis en œuvre les services aux retraités et en particulier les aides et secours en faveur des retraités ;

Vu l'article 72 du règlement intérieur, qui donne compétence à la commission du développement et du partenariat pour proposer l'attribution des actions de développement sur des produits et services aux retraités du régime et en assurer le suivi ;

Vu la Convention entre la CNRACL et la Fondation pour l'Audition par laquelle la CNRACL s'engage pour l'année 2025 à informer ses retraités des actions développées par la Fondation pour l'Audition ;

Vu l'avis favorable de la commission du développement et du partenariat, dans sa séance du 9 décembre 2025. |

Le conseil d'administration délibère et, avec 12 voix pour et 4 voix contre, autorise le renouvellement du partenariat entre la CNRACL et la Fondation pour l'Audition pour l'année 2026.

Bordeaux, le 11 décembre 2025

Le secrétaire administratif du Conseil,



Stéphanie Lefrançois